DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

ARRETE PORTANT FERMETURE DU PONTON DU PLAN D'EAU DU PONT NEUF
2026/AA/032

Le Maire de SAINT PERE EN RETZ, soussigné ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU les articles L 2212-1 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Conférant au Maire ses pouvoirs de police ;

Considérant le mauvais état du ponton situé sur le plan d'eau du Pont Neuf et qu'il ne permet plus son utilisation en sécurité par le public,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'accès du public au ponton situé sur le plan d'eau du Pont Neuf est interdit à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Toute infraction sera relevée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Cet arrêté sera affiché sur les lieux et en Mairie, et publié selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins, la Police Municipale, les service techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ, le 24 août 2026

Pour le Maire empêché,
La 1ère adjointe,
Angélina BADEAU



Publié le : 24 AOUT 2026

Informations : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent, d'un recours contentieux dans un délai de DEUX MOIS suivant la date de la notification de la décision considérée.